

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2022-128

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES /

09-2022-09-01-00013 - Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département de l'Ariège. (2 pages) Page 3

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SECRETARIAT DE DIRECTION /

09-2022-09-01-00014 - Décision DDT 2022/03 donnant subdélégation de signature à certains agents pour l'exercice des compétences administratives, d'ordonnateur secondaire délégué, et pour les fonctions dévolues au pouvoir adjudicateur (25 pages) Page 5

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE ENVIRONNEMENT

09-2022-09-19-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (2 pages) Page 30

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

09-2022-09-16-00002 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes de la Haute-Ariège (14 pages) Page 32



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Pôle stratégie – Affaires Régionales
34 rue des Lois
31039 Toulouse Cedex 9
Mél. :
drfip31.controledigestion@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 01/09/2022

Affaire suivie par : Sandrine SIRVEN-ROBIN
Mél : sandrine.sirven-robin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 61 10 68 45

Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département de l'Ariège

La Préfète de département de l'Ariège,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète de l'Ariège ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Ariège en date du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ariège,

Sur proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues PERRIN par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, sera exercée par M. Thierry LOUTON, administrateur général des finances publiques, et M. Olivier SARDOU, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut par Mme Marie-Joelle DEZAPHY, inspectrice principale des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice divisionnaire experte des finances publiques, Mme Nicole DEZON, contrôlease principale des finances publiques, M. Antonio GONZALES contrôleur

principal des finances publiques, Mme Jeannine BRUNELLO contrôlease des finances publiques, M. Grégory LAGARDERE contrôleur des finances publiques, et M. Jean-Michel LLOPIS, agent administratif des finances publiques.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

Article 4 : Le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le 01/09/2022

Pour la préfète,

Le Directeur régional des finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne



Hugues PERRIN

Décision DDT 2022/03

donnant subdélégation de signature à certains agents pour l'exercice des compétences administratives, d'ordonnateur secondaire délégué et pour les fonctions dévolues au pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le document unique de marché européen ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** la loi n° 1982.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 1983-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** les lois n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- Vu** le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 février 2018 portant nomination de Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 juin 2020 portant nomination de Monsieur Malik AÏT-AÏSSA, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ariège ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant désignation des membres de la commission départementale de médiation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ; publié au recueil des actes administratifs spécial n°09-2021-166 en date du 22 novembre 2021 ;

Vu les protocoles annuels de gestion des budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés à l'article 5 de la préfète décision,

DÉCIDE

SECTION I

COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1er

En l'absence ou empêchement de Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège, la délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-59 du 27 Août 2018 est exercée par Monsieur Malik AÏT-AÏSSA, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, demeurent réservées à la préfète les décisions relevant des dispositions générales et des dispositions particulières précisées en annexe 1 du présent arrêté.

En l'absence ou empêchement de Monsieur Malik AÏT-AÏSSA, la subdélégation est donnée à :

- Monsieur Jean Pierre CABARET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement-risques (SER),
- Monsieur Julien ENJALBERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA),
- Monsieur Olivier MONSÉGU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État deuxième groupe, chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (SAUH),
- Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service connaissance et animation territoriales (SCAT).

ARTICLE 2

La subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean Pierre CABARET, chef du SER, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de l'eau, de l'environnement (chasse, pêche,...), de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, de la préservation de l'environnement au regard des activités anthropiques, de la prévention des risques naturels, du contrôle des appareils de remontée mécanique et de la filière forêt-bois, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CABARET, la subdélégation est exercée par Monsieur Jean-Paul RIÉRA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du SER ;
- Monsieur Olivier MONSÉGU, chef du SAUH, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de l'urbanisme et de l'habitat, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MONSÉGU, la subdélégation est exercée par Monsieur Emeric DEBRAUWER, architecte-urbaniste de l'Etat, adjoint au chef du SAUH ou Madame Christine DUBARRY attachée de l'administration de l'État, adjointe au chef du SAUH
- Monsieur Julien ENJALBERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du SEA, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives au domaine de l'agriculture, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien ENJALBERT, la subdélégation est exercée par Madame Laurence RÉVEILLÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe du SEA ;
- Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, cheffe du SCAT, à l'effet de signer les correspondances et décisions relatives aux domaines de la qualité de la construction, de la mobilité et de l'accessibilité aux personnes handicapées, de l'éducation et de la sécurité routière, du développement rural, des études générales, de l'information géographique, de l'ingénierie d'appui territorial et du nouveau conseil aux territoires, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, la subdélégation est exercée par Monsieur Romain TAURINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la cheffe du SCAT.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces chefs de service et de son adjoint, Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental ou Monsieur Malik AÏT-AÏSSA, directeur départemental adjoint, désignent un intérimaire parmi les autres chefs de service ou chefs de service adjoints afin d'exercer ces délégations.

ARTICLE 3 - Congés annuels et autorisations d'absence

La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité, pour ce qui concerne les congés annuels et les autorisations d'absence des agents relevant de leur unité :

Service	Unité	Agents
SER	Chef de l'unité eau,	Jean-Yves AVALLET
	Cheffe de l'unité biodiversité – forêt	Stéphanie REY
	Cheffe de l'unité risques (en tuilage jusqu'au 1 ^{er} Décembre)	Karine SCOTTI
	Chef de l'unité risques (jusqu'au 30 novembre)	Phillipe NEVEU
SAUH	Cheffe de l'unité application du droit des sols (ADS) - fiscalité	Sarah XISTRE
	Responsable du pôle ADS	Bertrand CHEVALIER
	Chef de l'unité Planification	Azziz TOUDERT
	Cheffe de l'unité Politiques de l'habitat (int. jusqu'au 30/11)	Karine SCOTTI

	Cheffe de l'unité du financement du logement préfète – délégation ANAH	Corine MELET
SCAT	Chef de l'unité bâtiment et déplacements durables Chef de l'unité valorisation des données Chef de l'unité éducation et sécurité routière Délégué à l'éducation et à la sécurité routière	Gilles MARREQUESTE Romain TAURINES Alfred GOMEZ Frédéric BORTOLOTTA
SEA	Cheffe de l'unité pastoralisme et modernisation Cheffe de l'unité installation - structures - espace rural	Laurence RÉVEILLÉ Claire BLANC

ARTICLE 4 - Domaines fonctionnels

La subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles MARREQUESTE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiments et déplacements durables du SCAT, à l'effet de signer les décisions visées en B1 de l'annexe 2 de la préfète décision, ainsi que toute correspondance non signalée (préfète, DDT ou chef de service) relative aux domaines de la qualité de la construction et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Monsieur Frédéric BORTOLOTTA, délégué à l'éducation et sécurité routière, à l'effet de signer les décisions visées en I1 de l'annexe 2 de la préfète décision, ainsi que toute correspondance non signalée (préfète, DDT ou chef de service) relative à l'éducation routière ;
- Monsieur Alfred GOMEZ, technicien supérieur en chef, chef du bureau éducation et sécurité routières au SCAT, à l'effet de signer les décisions visées en G2 et I1 de l'annexe 2 de la préfète décision, ainsi que toute correspondance non signalée (préfète, DDT ou chef de service) relative à la sécurité routière ;
- Monsieur Jean-Paul RIÉRA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité eau du SER, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en C1 et D1 de l'annexe 2 de la présente décision ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul RIÉRA, la subdélégation est exercée par Monsieur Jean-Yves AVALLET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité eau du SER ;
- Madame Stéphanie REY, contractuelle règlement intérieur national hors catégorie, cheffe de l'unité biodiversité – forêt du SER, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en H1 et J1 de l'annexe 2 de la présente décision ;
- Monsieur Philippe Neveu, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité risques du SER jusqu'au 30/11, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatifs à la prévention des risques naturels ;
- Madame Karine SCOTTI, ingénieure des travaux publics de l'État, chef de l'unité risques du SER (en tuilage jusqu'au 30/11/2022), à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatifs à la prévention des risques naturels ;
- Madame Sarah XISTRE, attachée de l'administration de l'État, cheffe de l'unité application du droit des sols à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en A2, alinéas 2-1 à 2-7 et A4 de l'annexe 2 de la présente décision ;
- Monsieur Bertrand CHEVALIER, technicien supérieur principal, responsable du pôle instructeur des autorisations d'urbanisme, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en A2, des alinéas 2-1 à 2-6, de l'annexe 2 de la présente décision.
- Madame Claire BLANC, attachée de l'administration de l'État, cheffe de l'unité installation – structures – espace rural, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en K2 de l'annexe 2 de la présente décision.

SECTION II
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

MINISTÈRE Mission	Programme	
	BOP n°	Libellé
Ministère de l'Intérieur	723	Opérations immobilières déconcentrées.
	354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Ministère de l'Action et des Comptes publics	148	Fonction publique
MTE Transition Écologique	113	Paysages, eau et biodiversité
	159	Information géographique et cartographique
	174	Énergie et après-mines
	181	Prévention des risques
	190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables
	203	Infrastructures et services de transports
	207	Sécurité et circulation routières
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
MCT Cohésion des Territoires	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
MAA Agriculture et Alimentation	149	Forêt - Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Compte spécial		
MTE Transition Écologique	362	Plan de relance

La subdélégation préfète sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Les actes d'engagement dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € sont soumis au visa préalable de la préfète.

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de la DDT, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'État).

ARTICLE 6

La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et compte spécial relevant de leur compétence ;
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, y compris les marchés publics passés selon la procédure adaptée (MAPA) d'un montant TTC inférieur à 90 000 € ;
- à la validation de tout marché public d'un montant supérieur ou égal à 90 000 €, après visa préalable de la préfète ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créés par la division de comptabilité publique mutualisé (DCPM anciennement CPCM) ;

- aux constatations de service fait ;
- aux décisions d'attribution de subvention de l'État relevant du programme 154 de l'Agence de service des paiements ou de France – Agrimer ;

à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature.

Madame	Marie-Hélène	VAN-MIEGHEM	Cheffe du SCAT
Monsieur	Romain	TAURINES	Adjoint à la cheffe du SCAT
Monsieur	Olivier	MONSÉGU	Chef du SAUH
Monsieur	Emeric	DEBRAUWER	Adjoint au chef du SAUH
Madame	Christine	DUBARRY	Adjointe au chef du SAUH
Monsieur	Julien	ENJALBERT	Chef du SEA
Madame	Laurence	RÉVEILLÉ	Adjointe à la cheffe du SEA
Monsieur	Jean-Pierre	CABARET	Chef du SER
Monsieur	Jean-Paul	RIÉRA	Adjoint au chef du SER

En cas d'absence, la subdélégation est exercée dans le cadre réglementaire d'intérim réciproques.

ARTICLE 7

La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et chefs d'unité ci-après, à l'effet de signer les actes d'instruction des dossiers FEADER, conformément à l'annexe 3 de la préfète décision.

Monsieur	Julien	ENJALBERT	Chef du SEA
Madame	Laurence	RÉVEILLÉ	Adjointe à la cheffe du SEA
Monsieur	Jean-Pierre	CABARET	Chef du SER
Madame	Stéphanie	REY	Cheffe de l'unité biodiversité - forêt
Madame	Claire	BLANC	Cheffe de l'unité installation - structures - espace rural

ARTICLE 8

La subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de préfète, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, à tout acte relatif :

- à la validation des demandes d'engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, dont le montant est inférieur aux seuils précisés dans le tableau ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créés par la division de comptabilité publique mutualisé (DCPM) ;
- aux constatations de service fait dont le montant est inférieur aux seuils précisés dans le tableau ;
- aux propositions de mise en recouvrement relevant de leur domaine, à l'exception du recouvrement des astreintes pénales en matière d'urbanisme ;
- aux traitements des ordres de missions et états de frais liés aux déplacements.

Programme	Service	Agents	Fonction	Grade	Seuil TTC inférieur à ---€
BOP 113 PEB	SER	Jean-Paul RIÉRA	Chef unité eau	IDAE	15 000
		Jean-Yves AVALLET	chef unité eau	ITPE	15 000
		Stéphanie REY	Cheffe unité biodiversité-forêt	RIN hors catégorie	15 000
		Myriam SUARD	Chargée de mission pastoralisme et ours	IAE	15 000
BOP 135 UTAH BOP 362	SAUH	Karine SCOTTI	Cheffe unité Politique de l'Habitat (par interim jusqu'au 30/11/2022)	ITPE	15 000
		Sylvie WATTEZ	Chargée de la programmation habitat	SACDD	15 000
BOP 149 Forêt	SER	Myriam SUARD	Chargée de mission ours et pastoralisme	IAE	15000
BOP 181	SER	Karine SCOTTI	Cheffe unité risques	ITPE	15000
		Philippe Neveu	Chef unité risques jusqu'au 30/11/22	IDTPE	15000
BOP 203 IST	SCAT	Romain TAURINES	Adjoint à la cheffe du SCAT	IPEF	15 000
		Gilles MARREQUESTE	Chef BDD	ITPE	15000
BOP 207 SCR	SCAT	Alfred GOMEZ	Chef ESR	TSCDD	15 000
BOP 354	DIR	Isabelle FOURNIÉ	Chargée de mission prévention sécurité et défense	SACDD Cl SUP	2000

ARTICLE 9

Demeure réservé à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

ARTICLE 10

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la préfète délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle de la préfète.

SECTION III
EXÉCUTION DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME

ARTICLE 11

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la préfète de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

À ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du comité de l'administration régionale.

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DÉFOS, Monsieur Malik AÏT-AÏSSA adresse à la préfète de l'Ariège les éléments d'information suivants, en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre) :
 - un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications) ;
- au cours du premier trimestre de l'année n :
 - le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION IV
PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DÉFOS, Monsieur Malik AÏT-AÏSSA est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le document unique de marché européen.

À cette fin, la subdélégation de signature est donnée à Monsieur Malik AÏT-AÏSSA à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le document unique de marché européen et la préfète N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Toutefois, devront être soumis au visa préalable de la préfète les marchés supérieurs à 90 000 €.

SECTION V
DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 14

La décision de subdélégation DDT 2020-36 du 18 décembre 2020 portant application de l'arrêté préfectoral 2020-16 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège, est abrogée.

ARTICLE 15

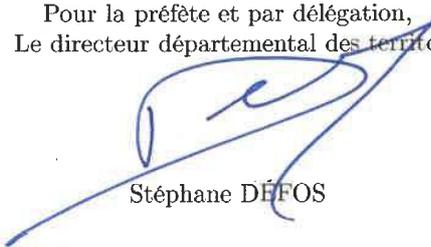
La préfète décision est notifiée aux agents concernés et transmise à chacun des responsables de BOP correspondants par le directeur départemental des territoires.

ARTICLE 16

Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la préfète décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 01/09/2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Stéphane DÉFOS

Annexe 1 : Décisions réservées à la préfète

Annexe 2 : Domaines d'activité faisant l'objet d'une subdélégation de signature

Annexe 3 : Recensement des instructeurs du FEADER, agents disposant d'une délégation de signature

Annexe 4 : Décision de délégation de signature en matière de fiscalité de l'aménagement

Annexe 5 : Décision de délégation de signature en matière d'amélioration de l'habitat (ANAH)

Annexe 6 : Arrêté portant délégation de signature en matière de rénovation urbaine (ANRU)

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un
ou plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n° 2022 - 1

M. Olivier MONSEGU, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Ariège, en vertu de la décision n°2020-1 du délégué de l'Agence dans le Département : Mme Sylvie FEUCHER en date du 28/12/2020

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Emeric DEBRAUWER, Architecture Urbaniste de l'État, adjoint au chef de service Aménagement Urbanisme et Habitat, Référent Ville Durable, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Emeric DEBRAUWER, Architecture Urbaniste de l'État, adjoint au chef de service Aménagement Urbanisme et Habitat, Référent Ville Durable à la DDT de l'Ariège, aux fins de signer :

1. toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2. tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Corine MELET, chef de l'Unité ANAH, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 3 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable¹ de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressées

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Foix, le 3 janvier 2022

Le délégué adjoint de l'Agence



Olivier MONSEGU

1

Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires

Décisions particulières réservées à la préfète (article 2 de l'arrêté)

DOMAINES D'ACTIVITÉ	RÉFÉRENCE	DÉCISIONS RÉSERVÉES	RÉFÉRENCE
I - URBANISME	Code de l'urbanisme		
A) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme	Livre 1 ^{er}	Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)	
1) <u>Prévisions et règles d'urbanisme</u>	Titre 3 Chap.2 Sect.2	Décision d'agrément	R.132-6
- Associations locales d'usagers	Chap.2 Sect.4	Ensemble des actes Associations des services de l'État	L.132-10
- Commission de conciliation	Titre 5		L.153-11 à 18
- Projets d'intérêt général	Chap.3 Sect.3	Avis sur projet arrêté Contrôle de légalité Modification ou révision à l'initiative de l'État	
- SCOT			L.153-54
- PLU			L.153-36 à 59
- Servitudes			L.153-21 à 26
- Cartes communales			L. 142-5
2) <u>Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u>	Chap.3 Sect.7 Sect.6 Sect.3	DUP valant modification Modification des PLU Approbation	
- Zones de montagne	Sect.2	Urbanisation limitée	L.122-19 à 25
- Zones de bruit des aérodromes	Titre 2 Chap.2 Paragraphe 2	Décisions relatives aux UTN	
	Titre1 Chap. 2	Décision d'établir ou de réviser un PEB-	R.112-8 et 9
		Approbation du PEB	R.112-6 à 17
B) Préemption et réserves foncières Z.A.D	Livre II Chap.2	Décision de création	L.212-1

<p>C) Aménagement foncier 1) <u>Opérations d'aménagement</u> - Zones d'aménagement concerté</p> <p>2) <u>Organismes d'exécution</u> -A.F.U.</p> <p>3) <u>Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u></p>	<p>Livre III Titre 1er Chap.1</p> <p>Titre 2 Chap.2</p>	<p>Ensemble des actes</p> <p>Dispositions générales, constitution, dispositions particulières.</p>	<p>L. 311-1 à L.311-8</p> <p>R. 322-3 à R. 322-40</p>
<p>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</p> <p><u>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</u></p>	<p>Livre IV Titre 1 et Titre 2</p>	<p>Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (plan d'occupation du sol, plan local d'urbanisme, ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale avec transfert de compétence :</p> <p>- Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis ou les déclarations préalables pour :</p> <p>a) les constructions réalisées pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</p> <p>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives</p>	<p>L.. 422-2 et R. 410-11</p>
		<p>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :</p> <p>-Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite ;</p> <p>- Certificat de permis tacite ;</p> <p>- Prorogation ou transfert du permis ;</p> <p>-Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ;</p> <p>- Certificat de non opposition à une déclaration préalable ;</p> <p>Dans les communes soumises à l'application du règlement national d'urbanisme les :</p> <p>- Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1 b), les permis de construire, d'aménager ou de démolir ou les déclarations préalables pour les constructions réalisées pour :</p>	<p>L. 424-6 R. 424-13</p> <p>R. 424-21 L. 424-6</p> <p>R. 424-13</p> <p>R. 422-2</p>

		<p>a) le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</p> <p>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;</p> <p>c) les installations nucléaires de base ;</p> <p>d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;</p> <p>e) en cas de désaccord entre le maire et le service instructeur.</p> <p>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de vente par anticipation - Autorisation de différer les travaux de finition ; - Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; - Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant <p>Conformités effectuées suites aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ; - Attestation de non contestation de la conformité. <p>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation - Fermeture du terrain et évacuation des occupants <p>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives.</p>	<p>R. 442-13</p> <p>R. 442-13</p> <p>R. 442-15</p> <p>R. 442-16</p> <p>R. 462-9</p> <p>R. 462-10</p> <p>L. 443-2 et R. 443-10</p> <p>R. 443-11</p> <p>L. 145-3</p>
E) Conventions de mise à disposition des services de la	Livre IV Chap. 2 – Titre	Signature de la convention	L. 422-8

DDT pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatif à l'occupation des sols	2		
II – HABITAT A) Dispositions générales B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement	Code de la construction de l'habitation Livre 1 ^{er} Livre 3	Contentieux administratif Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public Programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat	Titre II L. 301-3
III – POLICE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Installations, ouvrages, travaux et activités sur les cours d'eau (opérations soumises à enquête publique) - Protection des milieux aquatiques	Loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006	- AP d'ouverture d'enquête publique - AP d'autorisation - AP de retrait d'autorisation - Agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique.	Décrets 93-742 et 743 Décrets 95-1204 et 1205
IV – POLICE DE LA NAVIGATION Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret n°73-912 du 21/09/1973	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire 75-123 du 18/08/1975
V – CONTRÔLE DES APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES Exploitation des remontées mécaniques	Décret n°87-815 du 05/10/1987	AP de retrait d'autorisation d'exploitation d'une remontée mécanique Contentieux administratif	Art 9 Art 2

<p><u>VI – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</u> a) Gestion et conservation du domaine public routier national b) Procédure d'expropriation c) Procédure occupation temporaire d) Exploitation de la route e) Transports terrestres</p>	<p>Code de l'expropriation documents</p> <p>Loi du 29/12/1982</p> <p>Code de la route</p> <p>Loi (Loti) du 30/12/82</p>	<p>Néant</p> <p>Les arrêtés relatifs : - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité documents juge – documents juge d'expropriation</p> <p>Néant</p> <p>Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'évènements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux) Toute mesure réglementaire prise nécessitant la consultation d'autres services : gendarmerie, police, conseil général et communes.</p> <p>Néant</p>	
<p><u>VII – AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIÈRES</u></p>		<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières - Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous employées 	
<p><u>VIII – FORET</u></p>		<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de soumission ou distraction du régime forestier 	
<p><u>IX – BIODIVERSITÉ</u></p>		<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté annuel d'ouverture et clôture de la chasse - Arrêtés de gestion cynégétique - Composition et nomination des membres des commissions - Nomination des lieutenants de louveterie - Arrêtés de Protection de Biotopes - Arrêté annuel portant régulation des populations de grands cormorans 	

Annexe 2
de la décision DDT 2022/03
portant subdélégation de signature

Domaines d'activité faisant l'objet d'une subdélégation

n° code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A – <u>URBANISME</u>	<u>Code de l'Urbanisme</u>
A1	1 – Document de planification d'urbanisme Communication aux maires et aux autorités compétentes des prescriptions, des servitudes d'utilité publique, des projets d'intérêt général et des autres informations mentionnés à l'article R. 123-15 du Code de l'Urbanisme	R. 123-15 – R 132-
A2	2 – ACTES D'INSTRUCTION DES CERTIFICATS D'URBANISME ET DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES 2-1 Pour les certificats d'urbanisme : Tous les actes d'instruction	R. 410-6
	2-2 Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables : - notification d'une demande de pièces ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun - prolongation exceptionnelle du délai d'instruction - tout autre acte d'instruction	R. 423-38 et R. 423-42 R. 423-34 R. 423-16
	2-3 Actes d'instruction des demandes d'autorisation préfectorale pour la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives. 1 Tous les actes d'instruction	L. 145-3
1	2-4 Décisions prises sur déclarations préalables concernant : a) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie est destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur (communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable) ; b) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé des Sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la Protection de la nature ou par le ministre chargé des Monuments historiques et des Espaces protégés ; - Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ; - Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable ;	R. 422-2 L. 424-6 R. 424-21
2	2-5 Conformités relatives aux décisions prises sur déclarations préalables en application des articles L. 422 et R. 422 : - Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ; - Attestation de non contestation de la conformité.	R. 462-9 R. 462-10
3	2-6 Autres formalités : Avis conforme	L. 422-5 et L. 422-6
4	2-7 Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à une déclaration préalable en application des articles L. 422-2 et R. 422-2 - Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; - Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur	R. 442-15 R. 442-16

<p>A3</p> <p>A4</p>	<p>défaillant</p> <p>3 – UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES DE LA COMPÉTENCE DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT Tout acte d’instruction des demandes d’autorisation</p> <p>4 – FISCALITÉ DE L’URBANISME Tout acte d’instruction lié à la compétence en matière de fiscalité d’urbanisme</p>	<p>R. 145-3, R. 145-5 à R. 145-9</p> <p>R.620-1 du code de l’urbanisme</p>
<p>B1</p>	<p><u>B – CONSTRUCTIONS</u> Convocation et procès-verbal de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées.</p> <p>Signature des décisions relatives aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)</p> <p>Signature des dérogations accessibilité</p>	<p><u>Code de la construction et de l'habitation</u> Article R. 111-18 et 19 Arrêtés préfectoraux des 8.03.2007 et 3.12.2007</p>
<p>C1</p>	<p><u>C – POLICE DE L'EAU</u> - Correspondance et décision relevant de la police de l'eau et des milieux aquatiques, à l'exception des décisions prises par arrêté. - Autorisation de capture de poissons. - Organisation de concours de pêche. - Agrément des Présidents et Trésoriers des AAPPMA du département.</p>	<p><u>Code de l'environnement</u></p> <p>L. 436.9 R. 436.22 R. 434.27</p>
<p>D1</p>	<p><u>D – GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u> Arrêté d'occupation temporaire.</p>	<p><u>Code du domaine public fluvial</u></p>
<p>E1</p> <p>E2</p> <p>E3</p> <p>E4</p> <p>E5</p> <p>E6</p> <p>E7</p>	<p><u>E – CONTRÔLE DES APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES</u> - Autorisation d'exécution des travaux (avis conforme sécurité) - Autorisation de mise en exploitation (avis conforme sécurité) - Mise en exploitation provisoire</p> <p><u>TÉLÉSKIS</u> - AP relatif à la police des téléskis. - AP portant règlement de police particulier. - AP portant règlement d'exploitation particulier.</p> <p><u>TÉLÉPORTES</u> - AP portant règlement de police particulier.</p>	<p><u>Code de l'urbanisme L 472-1</u> L 472-2</p> <p>L 472-4</p> <p>R 472-20</p> <p><u>Arrêté du 28/06/1979</u></p> <p><u>Arrêté du 17/05/1989</u> du ministère chargé de l'Équipement.</p>
<p>G1</p> <p>G2</p>	<p><u>G – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</u> a) <u>Gestion et conservation du domaine public routier national</u> Avis conforme dans les périmètres délimités par les arrêtés préfectoraux de prise en considération des projets routiers ou autoroutiers.</p> <p>b) <u>Réseau routier</u> Avis Préfet sur les arrêtés concernant les routes à grande circulation. Arrêtés de dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (dérogations circulation PL > 7,5T) Autorisation de transhumance (par dérogation à l'arrêté annuel)</p>	<p><u>Code de l'urbanisme</u> Art. L 422-5</p> <p><u>Code de la route</u> Art 411-3 à 411-6 ; 411-8</p> <p>R 411-18 du Code de la Route</p>

H1	<p>H – BIODIVERSITÉ MILIEUX NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Correspondance simple n'entraînant pas décision des dossiers relevant de la cellule biodiversité et milieux naturels. • Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités de la cellule biodiversité et milieux naturels. • Approbation de comptes rendus des ACCA et AICA. • Autorisations de comptage de gibier, de capture et de réintroduction dans le milieu naturel, de destruction, de dispersion d'animaux de la faune sauvage, espèces occasionnant des dommages, de concours de chiens de chasse, de chasse individuelle aux grands gibiers. • Documents liés à l'instruction et au règlement des dossiers concernant l'indemnisation de compensation de dommage des grands prédateurs. 	
II	<p>I - EDUCATION SECURITE ROUTIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des auto-écoles. - Autorisation d'enseigner des moniteurs. - Agrément des centres de récupération de points. - Autorisations d'animer les stages de récupération de points. - Conventions conclues entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite de véhicules de catégorie A ou B et à la sécurité routière (conventions permis à 1€ par jour). - certificat de conformité au label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » - certificat de conformité QUALIOPI 	
J1	<p>J - FORET - BOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> -- Correspondance simple n'entraînant pas de décision des dossiers relevant de la forêt. - Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités de la forêt. - Accusés de réception des demandes. - Correspondances liées à l'instruction des demandes de subvention de l'Etat. - Correspondances liées à l'instruction des autorisations de coupe dans les espaces boisés à conserver en application des articles L 130-1 et R 130-1 du code de l'urbanisme. - Autorisation de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative, en application des articles L 222-5 et R 222-20 du code forestier, pour les surfaces inférieures ou égales à 4 ha. 	
K1	<p>K – ÉCONOMIE AGRICOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspondance simple n'entraînant pas de décision des dossiers relevant de l'unité PAC (Politique Agricole Commune) - Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités d'unité PAC. - Accusés de réception des demandes d'aides PAC. - Correspondances liées à l'instruction des demandes d'aides PAC . 	
K2	<ul style="list-style-type: none"> - Correspondance simple n'entraînant pas de décision des dossiers relevant de l'unité installation – structures – espace rural. - Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités de l'unité installation – structures – espace rural. - Accusés de réception des demandes individuelles. - Correspondances liées à l'instruction des dossiers de demande dans l'unité installation – structures – espace rural. 	

Annexe 3
de la décision DDT 2022/03
portant subdélégation de signature

I – Correspondants FEADER et Administrateurs IODA

	NOM	Prénom	Fonction	Courriel	Téléphone
Correspondants FEADER	REVEILLE	LAURENCE	Adjointe Chef SEA	laurence.reveille@ariege.gouv.fr	05 61 02 15.54
	BENOIT	PATRICE	Instructeur Forêt	patrice.benoit@ariege.gouv.fr	05 61 02 15.34

Administrateurs IODA	REVEILLE	LAURENCE	Adjointe chef SEA	laurence.reveille@ariege.gouv.fr	05 61 02 15 54
	BLANC	CLAIRE	Responsable unité SEA	claire.blanc@ariege.gouv.fr	05 61 02 15 06

Correspondants Contrôles *	2, 3,4,6b	REVEILLE	Laurence	Adjointe chef SEA	laurence.reveille@ariege.gouv.fr
	2, 6b	ENJALBERT	Julien	Chef du SEA	Julien.enjalbert@ariege.gouv.fr
	2, 3,4,6b	BENOIT	Patrice	Instructeur Forêt	patrice.benoit@ariege.gouv.fr

** Etapes Contrôles : 2 : Coordination des contrôles - 3 : Transmission des dossiers sélectionnés à la DR ASP - 4 : En cas de désaccord sur le constat de la DR ASP - 6b : Pilotage de la campagne de contrôles - destinataires des communications diverses*

II – Organisation de l’instruction des dossiers FEADER et délégation de signature

N° Opération	Dispositif	A - Délégation de signature les courriers faisant grief (accusé de réception / autorisation de démarrage / demande de pièces complémentaires / recours administratif) *	B - Signature VSF **	C - Instructeurs
4.1.1	Investissements de modernisation des élevages	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Béatrice CREPELLE Julien BILERI
4.1.3	Investissements spécifiques agro-environnementaux	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Béatrice CREPELLE Julien BILERI
4.3.3	Desserte forestière	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Patrice BENOIT
4.4.1	Investissements non productifs pour la gestion de la biodiversité et la gestion des produits phyto	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Béatrice CREPELLE Laurence REVEILLE
6.1.1	Aide au démarrage des agriculteurs - DJA	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE Claire BLANC	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Clara KERNER Julien BILERI Erik FERRIGUTTI
6.1.2	Aide au démarrage des agriculteurs - PB	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE Claire BLANC	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Absence de dossier
6.4.1	Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Laurence REVEILLE
7.1.1	Élaboration - Révision des DOCOB NATURA 2000 et des démarches territoriales	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Annick FRAISSE
7.6.1	Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE Stéphanie REY	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Violaine RICHL Claire DEBERNARD Emmanuel TROCME
7.6.2	Accompagnement du pastoralisme pyrénéen	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Violaine RICHL Claire DEBERNARD Emmanuel TROCME
7.6.3	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en milieu rural dont animation des DOCOB	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Annick FRAISSE

7.6.4	Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel : contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Annick FRAISSE
7.6.5	Investissements non productifs en milieux forestiers : contrats forestiers dans et hors zones NATURA 2000	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Annick FRAISSE
8.2.1	Installation de systèmes agroforestiers	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Patrice BENOIT Fabienne ROZIERES
8.3.1	DFCI (défense contre les incendies)	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Patrice BENOIT
8.4.1	Reconstitution des peuplements sinistrés	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Patrice BENOIT
8.5.1	Stabilité des forêts de montagne	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Patrice BENOIT
8.5.2	Renouvellement des peuplements permettant d'accroître la valeur environnementale de séquestration du carbone	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Patrice BENOIT
8.5.3	Investissements d'amélioration du potentiel forestier des peuplements existants	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Patrice BENOIT
10.1	Paiements environnementaux et climatiques MAE-C	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Marie LHERISSON Bernard BOONEN
11.1.1	Agriculture biologique: conversion	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Marie LHERISSON Bernard BOONEN
11.2.1	Agriculture biologique: maintien	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Marie LHERISSON Bernard BOONEN
12.1.1	Paiements NATURA 2000 pour les surfaces agricoles	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Marie LHERISSON Bernard BOONEN
12.3.1	Paiements pour les surfaces incluses dans les plans de gestion hydrographiques	Bertrand GOSSET Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Marie LHERISSON Bernard BOONEN
13.1.1	Zones montagne : ICHN	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Christine PERRAMOND
13.2.1	Zones soumises à des contraintes naturelles	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Julien ENJALBERT Laurence REVEILLE	Christine PERRAMOND
16.7	Stratégie locale de développement forestier	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Jean-Pierre CABARET Stéphanie REY	Patrice BENOIT

III – Contact des agents disposant d’une délégation de signature (Colonne A et B du tableau II)

NOM	Prénom	Fonction	Courriel	Téléphone
ENJALBERT	Julien	Chef du SEA	julien.enjalbert@ariefge.gouv.fr	05 61 02 15 83
REVEILLE	Laurence	Adjointe chef du SEA	laurence.reveille@ariefge.gouv.fr	05 61 02 15 54
CABARET	Jean Pierre	Chef du SER	jean-pierre.cabaret@ariefge.gouv.fr	05 61 02 15 02
BLANC	Claire	Responsable de l’unité Installation - Structures - Espace Rural	claire.blanc@ariefge.gouv.fr	05 61 02 15 49
REY	Stéphanie	Responsable de l’unité biodiversité-forêt	stephanie.rey@ariefge.gouv.fr	05 61 02 15 30



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de l'Ariège en matière de fiscalité de l'aménagement

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité, ainsi que les articles L.520-1 à L.520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile de France ;

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 février 2018 portant nomination de Monsieur Stéphane DEFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier MONSEGU, chef du Service Aménagement Urbanisme et Habitat
- Madame Mme Sarah XISTRE, cheffe de l'unité application du droit des sols - fiscalité ;
- en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Emeric DEBRAYUWER, adjoint au chef du SAUH

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation, les états récapitulatifs et les admissions en non-valeur ;

- de la taxe d'aménagement,
- du versement de sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 13/09/2021

Le directeur départemental des Territoires



Stéphane DÉFOS

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

Site internet : www.ariego.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement
Affaire suivie par Sylviane Régalon
Tél : 05 61 02 10 14
Courriel : pref-environnement@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L1416-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2022 portant création, organisation, composition nominative, et fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Vu le courrier de désignation de la Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 12 septembre 2022 ;

Considérant que la désignation de M. Jean-Pierre DIMON en tant que représentant titulaire de la Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique nécessite de modifier la composition nominale du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, telle que prévue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

Article 1er

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2022 est ainsi modifié :

La composition nominative du 3ème groupe – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Julien Plaza, association FO Consommateurs	Mme Marie Tisseyre, association de défense éducation et information du consommateur (ADEIC 09)
M. Jean-Pierre Dimon, président de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Laurent Garmendia, directeur de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Marcel Ricordeau, Comité Écologique Ariégeois (CEA)	M. Serge Salanove, Comité Écologique Ariégeois (CEA)
M. Lionel Komaroff, Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège	M. Patrice Palin, Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège
Mme Anne-Claire Latrille, Chambre d'agriculture	M Nicolas Pujol, Chambre d'agriculture
M. Jean-Marc Gomez, Chambre de commerce et d'industrie	M. Vincent Goizet, Chambre de commerce et d'industrie

Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre Jenn, Association Le Chabot	M. Henri Delrieu, Association Le Chabot
M. Vincent Lacaze, Association des Naturalistes Ariégeois	M. Stéphane Grochowski, Association des Naturalistes Ariégeois
Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant	

Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Foix, le 19 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire général

Signé

Dominique FOSSAT

Arrêté préfectoral portant modification des statuts
de la communauté de communes de la Haute Ariège (CCHA)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Haute-Ariège modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022 - 101 en date du 24 mai 2022 proposant de modifier les statuts de la CCHA afin :

- d'intégrer dans la liste des sentiers de randonnées communautaires (annexe 2) le sentier situé sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos et désigné sentier de la Porta del Cel,
- d'organiser l'écriture des statuts pour satisfaire aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT ;

Vu les délibérations des communes membres ;

Considérant que les conditions de délais et de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Les statuts ainsi que la liste des accès aux sites de canyoning de la vallée de Vicdessos, déclarés communautaires de la communauté de communes de la Haute-Ariège (annexe 1) et la liste des itinéraires de randonnées communautaires (annexe 2), dans leur version actualisée, sont joints au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la CCHA, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la CCHA et dans les collectivités membres.

Fait à Foix, le 16 septembre 2022
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Dominique FOSSAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE
STATUTS APPROUVES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 16 septembre 2022

ARTICLE 1 : LA COMPOSITION

La communauté de communes de la Haute Ariège, communément désignée CCHA, est composée des Communes membres suivantes :

Albiès, Appy, Artigues, Ascou, Aston, Aulos-Sinsat, Auzat, Axiat, Ax-Les-Thermes, Bestiac, Bouan, Carcanières, Caychax, Château-Verdun, Caussou, Garanou, Gestières, Ignaux, Illier-Laramade, Larcac, Larnat, Lassur, Lercoul, Le Pla, Le Puch, Les Cabannes, L'Hospitalet-Près l'Andorre, Lordat, Luzenac, Mijanès, Mérens-les-Vals, Montailhou, Orgeix, Orlu, Orus, Prades, Pech, Perles-et-Castelet, Quérigut, Rouze, Savignac-les-Ormeaux, Senconac, Siguer, Sorgeat, Tignac, Unac, Urs, Val-De-Sos, Vaychis, Vèbre Verdun, Vernaux.

ARTICLE 2 : LA DURÉE

La communauté de communes de la Haute Ariège est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : LE SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le siège de la communauté de communes de la Haute Ariège est fixé au 13, Route Nationale 20 à LUZENAC (09250).

ARTICLE 4 : LES COMPÉTENCES

La communauté de Communes de la Haute Ariège exerce les compétences suivantes :

4-1 - Compétences obligatoires

4-1-1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires

4.1.1.1 - Création ou participation aux outils permettant la concrétisation de tout aménagement de l'espace communautaire

- a) Réalisation d'études préalables à la concrétisation de tout projet d'aménagement de l'espace communautaire
- b) Sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos, participation financière aux projets d'équipements collectifs communautaires ou départementaux réalisés pour la couverture des zones blanches de télévision numérique terrestre pour le passage de la télévision au tout numérique, pour les réseaux liés aux télécommunications et aux accès à l'Internet ainsi que la gestion des voies d'accès à ces structures
- c) Sur les territoires des Vallées d'Ax et du Donezan, construction, entretien et gestion des relais télévision,
- d) Construction, entretien et gestion des aménagements et des équipements participant à l'amélioration de l'accès aux réseaux de télécommunications numériques et internet dans les zones mal desservies et définies dans le cadre de programmes départementaux, régionaux ou nationaux

4.1.1.2- Actions favorisant les initiatives artisanales, les PME et les travailleurs indépendants

- a) Intervention dans le développement du télétravail sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos
- b) Gestion de la station-service et de l'atelier mécanique situés sur la commune de Les Cabannes
- c) Mise en place d'ateliers relais sur le territoire du Donezan

4.1.1.3 - Schéma de cohérence territoriale

4.1.1.4 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant Plan Local d'Habitat

4.1.1.5 - Elaboration d'une charte d'aménagement du territoire sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

4-1-2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

4.1.2.1 - Opérations économiques valorisant les ressources naturelles et les Nouvelles Technologies d'Information et de Communication

a) Aménagement, entretien, maintenance et gestion de la centrale hydroélectrique du Sabanech

b) Projet d'usine d'eau à implanter sur la Commune de Mérens, lieu-dit «Borde de Saillens »

- Création, entretien et gestion de biens et d'équipements permettant la fourniture de la ressource en eau, depuis le captage jusqu'au lieu d'implantation de la future usine.

- Participation, en qualité d'actionnaire, à une Société Publique Locale constituée aux fins de contractualiser avec un ou plusieurs porteurs de projet en vue de la concrétisation de l'opération.

c) Construction, entretien et gestion d'un équipement de développement de pluriactivités touristiques à partir de la valorisation des eaux chaudes de Carcanières

d) Aménagement, construction, entretien et gestion d'équipements touristiques inclus dans le périmètre du projet 'Vallées ingénieuses' et exploitation des outils et produits de développement touristique inscrits dans ce projet.

e) Aménagement et gestion d'activités touristiques valorisant les abords du lac de Noubals

4.1.2.2 - Soutien aux entreprises et aux activités économiques

a) Participation à un dispositif de type « fonds de mutation » et appui financier apporté aux porteurs de projet qui s'inscrivent dans ce cadre

b) Participation à l'élaboration d'un projet de territoire au sein du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR) de l'Ariège

c) Conseil, expertise, accompagnement, appui technique et logistique auprès des Communes Membres pour la recherche de subventions et auprès d'investisseurs et porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques

4.1.2.3 - Création ou participation aux outils permettant la concrétisation d'opération économiques et touristiques

a) Réalisation d'études préalables à la concrétisation de tout projet de développement à vocation économique et touristique, y compris en ce qui concerne le cadre territorial de revitalisation économique et gestion OMPCA

b) Etudes de réhabilitation de friches industrielles pour favoriser le développement d'activités économiques en référence au contrat territorial de revitalisation économique

4.1.2.4 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques - Implantation d'entreprises

Pour mémoire, compétence exercée actuellement pour :

a) ZA de Perles et Castelet.

b) ZA d'Aulos et Sinsat.

c) Zones industrielles et artisanales situées sur les emprises foncières laissées par Pechiney

d) Création, aménagement et gestion de locaux destinés à l'accueil et à l'installation d'entreprises à Mijanès

4.1.2.5 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales communautaires

a) Etudes de diagnostic portant sur la dynamique des activités commerciales du territoire en vue de la définition d'une politique communautaire du commerce et des activités commerciales

b) Participation au dispositif de type 'FISAC' et appui financier apporté aux porteurs de projet qui s'inscrivent dans ce cadre.

4.1.2.6 - Promotion du tourisme

Définition d'une politique d'accueil et de promotion touristique mise en œuvre par un office de tourisme intercommunal

4-1-3 - Aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4-1-4 - Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, y compris gestion de la déchetterie cantonale du Donezan (Carcanières)

4-1-5 - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1er Janvier 2018 :

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° Défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4-2 – Compétences facultatives listées par la Loi et assorties de la définition de l'intérêt communautaire

4-2-1 - Politique du logement et du cadre de vie communautaire

- a) Création et gestion de 3 logements sociaux dans l'ancien presbytère de Bouan et de 3 logements sociaux au-dessus de la trésorerie d'Ax-les-Thermes
- b) Sur les territoires des Vallées d'Ax, du Donezan et d'Auzat et du Vicdessos, élaboration d'un diagnostic habitat, définition des objectifs et principes d'une politique communautaire en matière d'habitat (gestion d'opérations contractualisées de type OPAH, PIG et autres dispositifs analogues)
- c) Sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos, incitations financières aux propriétaires bailleurs pour la rénovation de logements en compléments des partenaires institutionnels
- d) Création de lotissements résidentiels dans le cadre du contrat territorial de revitalisation économique d'Auzat et du Vicdessos
- e) Exercice du droit de préemption urbaine en lieu et place des communes dans le cadre d'actions résultant des études menées au sein du contrat territorial de revitalisation économique d'Auzat et du Vicdessos

4.2.2 - Création, aménagement et entretien de la voirie

4.2.2.1 - Voirie d'accès aux zones d'activités économiques

- a) ZA Perles et Castelet : de la RN20 à la ZA y compris les délaissés
- b) ZA Aulos-Sinsat : de la RN20 à la ZA
- c) Voirie d'accès aux anciens locaux de Pechiney à Auzat
- d) Voirie d'accès à l'entreprise MINCO implantée à Aston, du RD 522A au RD 520
- e) Voirie d'accès à l'usine d'embouteillage d'eau de Mérens : de la RN 20 à l'ensemble industriel
- f) Voirie à l'usage de la Voie à Mobilité active entre les communes d'Aulos-Sinsat et Verdun, et les communes d'Urs et Garanou

4.2.2.2 - Voirie des stations de ski

- a) Parkings des stations du Chioula, de Beille et d'Ascou-Pailhères
- b) Voirie reliant la route du col de Pailhères au parking de la station de Mijanès et parking de la station
- c) Parking de la station de Goulier-Neige
- d) Extension de la route d'accès à la station de Goulier-Neige, hors réseau départemental et communal

4.2.2.3 - Voirie d'accès aux sites touristiques

- a) Parking des blocs d'escalade de Laramade
- b) Parking de Port de Lhers
- c) Parking du Château d'Usson
- d) Voirie d'accès au barrage de Laparan : de la fin du RD520 au barrage de Laparan

4.2.2.4 - Autres voiries

- a) Voirie d'accès à la déchèterie de Carcanières
- b) Construction de la route pastorale et touristique d'Andorre sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

4.2.3 - Actions sociales d'intérêt communautaire

4.2.3.1 - Création d'un centre intercommunal de l'action sociale (CIAS de la Haute-Ariège, ayant pour objet :

- a) La gestion de l'EHPAD « le Santoulis » à Luzenac
- b) La gestion de l'EHPAD « Sauzeil » à Vicdessos
- c) La gestion du complexe immobilier à vocation médico-sociale « Le Santoulis », à Luzenac

4.2.4 - Développement et aménagement sportif de l'espace d'intérêt communautaire :

4.2.4.1 - Construction et entretien du stade de football (Francis Claret) à Savignac

4.2.5 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°

2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

4.2.5.1 – Maison France Service d’Ax les Thermes

4.2.5.2 – Maison France Service de Val de Sos

4.2.6 - Politique de la ville :

4.2.6.1 - Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

4.2.7 - Protection et mise en valeur de l'environnement

a) Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la CCHA aura approuvé, à compter du 1^{er} Janvier 2018, pour son périmètre compris dans le Bassin versant de la rivière Ariège, et dans le Bassin versant de la rivière Hers vif

b) Etude et réalisation de tout projet concernant l'aménagement et l'équipement de la vallée et des montagnes, en particulier aux plateaux de Soulcem et du Labinas et des liaisons avec l'Andorre et l'Espagne

c) Participation au suivi de procédures environnementales et directives européennes sur le territoire du Donezan

4-3 – Compétences facultatives non listées par la Loi

4.3.1- Actions communautaires renforçant l'attractivité du territoire

4.3.1.1 - Actions à vocation ludique

Etudes de projets ludiques renforçant l'attractivité du territoire (territoire du Donezan)

4.3.1.2 - Aménagement, gestion, promotion et développement des stations de sport d'hiver et de montagne, y compris des services et équipements qui y sont rattachés, même à titre accessoire, ainsi que l'organisation et la gestion des secours, et adhésion à un syndicat mixte créée à cet effet

- Plateau de Beille
- Domaine du Chioula
- Ascou-Pailhères
- Stades de neige du Donezan
- Goulier neige

4.3.1.3 - Création, aménagement et gestion d'activités de pleine nature

a) Aménagement et entretien des accès :

- aux sites de canyoning de la vallée de Vicdessos. Sont déclarés communautaires, les accès et itinéraires aux sites joints aux présents statuts (annexe 1). La compétence communautaire s'exerce uniquement pour permettre l'accès aux sites communautaires listés en annexe : elle concerne donc l'entretien des itinéraires, c'est-à-dire et exclusivement les travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de balisage

- aux sites d'escalade communautaires. Sont déclarés communautaires, les sites qui seront inscrits au Plan Intercommunal d'Escalade (PIE).

- Aménagement et entretien d'un parking paysager au départ du site d'escalade du Quié de Sinsat

b) Entretien des voies d'escalade communautaires. Sont déclarés communautaires, les voies qui seront inscrites au Plan Intercommunal d'Escalade (PIE). La compétence communautaire s'exerce :

- pour les sites de blocs, les sites sportifs inscrits au PIE, dans le cadre d'une stratégie de valorisation et de promotion de la filière (communication, signalisation, gestion de l'accès et du stationnement), et d'un plan d'entretien des voies.

Les autres sites du territoire non inscrits au PIE ne relèvent pas de la compétence communautaire

c) Aménagement et gestion de sites d'activités de pleine nature sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos :

- parcours acrobatique en hauteur de Val de Sos
- Via Ferrata à Val de Sos, compris chemin d'accès

d) Entretien des itinéraires de randonnées pédestres et VTT communautaires. Sont déclarés communautaires, les itinéraires joints aux présents statuts (annexe 2). La compétence communautaire s'exerce uniquement pour permettre la pratique de la randonnée sur les

itinéraires communautaires listés en annexe : elle concerne donc l'entretien des itinéraires, c'est-à-dire les travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de balisage.

Le traitement des abords (puits, fontaines, murettes, ...) le traitement des eaux pluviales et tous autres travaux (s'ils ne conditionnent pas la pratique de la randonnée) ne relèvent pas de la compétence communautaire.

e) Aménagement, entretien et gestion d'espaces contribuant à la promotion touristique du territoire : aires d'accueil, d'observation, de détente et de départ de randonnée : Orлу, Ascou, Lordat, Aston, L'Hospitalet, Unac, Albiès, Laramade, territoire communal d'Auzat (Lartigue, Chalet du Montcalm, Pla de l'Isard, Marc, Massada), domanial sur Auzat (Carla), et les aires d'accueil que la Communauté de Communes réalisera à l'avenir sur le territoire des Vallées d'Ax.

f) Développement de la station sport nature du Montcalm

g) Construction et gestion des refuges de montagne

- Refuge du Rulhe
- Refuge du Chioula
- Refuge des Bésines
- Nouveau refuge à créer sur le GRID sur le secteur du Plateau de Beille
- Refuge de l'étang Fourcat

h) Participation financière à la réhabilitation de cabanes d'intérêt touristique et /ou pastoral

i) Création, aménagement et gestion de centres et de bases d'hébergement sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

j) Organisation et animation des activités liées au tourisme sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

k) Développement d'outils permettant l'évolution touristique du territoire sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

l) Aménagement et gestion d'une voie à mobilité active entre les Communes d'Orлу et de Sinsat

m) Aménagement et entretien d'espaces valorisant le territoire des Vallées d'Ax sur les abords et délaissés des ouvrages de raccordement du contournement routier d'Ax les Thermes - RN 20 (zone aire de Perles et Castelet, zone échangeur nord, zone échangeur sud)

4.3.1.4 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'hébergements touristiques

- Hébergements collectifs :

- Saint Bernard et Montmija à Ascou
- Tarbésou à Bonascre
- Marc à Auzat
- 13 appartements à la résidence Les Mélèzes à Prades
- Centre d'accueil de Vicdessos
- Gîtes de l'Orris à Auzat
- Aménagement des écoles publiques fermées en vue de leur équipement en colonies de vacances ou classes de neige
- Centre d'hébergement 'Les Tilleuls' à Ax les Termes

Ainsi que ceux que la communauté de communes réalisera à l'avenir sur le territoire des Vallées d'Ax.

4.3.1.5 - Aménagement, gestion, valorisation et animation du patrimoine culturel et historique

- Restauration, entretien et valorisation touristique

- Du site classé monument historique : château de Lordat
- De la Maison du Patrimoine à Auzat
- De la Mine de Rancie à Sem
- Des Orris à sur la vallée du Vicdessos
- De la maison des comtes de Foix à Siguer
- De la Maison du patrimoine à Rouze
- Du Château d'Usson
- Des Forges à La Catalane à Mijanes
- Du Pont Vauban à Rouze
- Des Cairns du col de Pailhères

4.3.1.6 - Activités agricoles et pastorales

a) Réalisation de travaux d'animation pastorale sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

b) Aide et soutien aux projets d'installation et de maintien d'agriculteurs, d'éleveurs ou d'acteurs du monde rural sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

4.3.2 - Défense et valorisation des paysages et des espaces naturels préservés

4.3.2.1 - Lutte contre l'incendie et les secours

- a) Création et entretien d'équipements communautaires de protection de la forêt contre les incendies (PFCI). Sont déclarés communautaires :
- Les équipements PFCI prévus par le plan de protection et de lutte contre les incendies de forêts de 2001 et réalisés sur les communes de : Axiat, Larcat, Larnat, Aulos, Bouan, Caychax, Caussou, Bestiac, Verdun, Vaychis, Orlu
 - Les équipements à venir prévus dans la cartographie des zones à risques des équipements de prévention en matière de défense des forêts contre les incendies de janvier 2006
- b) Lutte contre l'incendie et secours : dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège à compter du 1^{er} Janvier 2018

4.3.2.2 - Protection et mise en valeur des massifs forestiers

- a) Protection et mise en valeur des massifs forestiers du Donezan

4.3.3 - Activités scolaires et périscolaires

4.3.3.1 - Gestion du service des écoles préélémentaires et élémentaires

Sont concernées les dépenses suivantes :

- Fournitures scolaires
- Mobilier (excepté jeux extérieurs et équipements sportifs)
- Subvention aux coopératives scolaires
- Personnel : ATSEM, intervenants éducation physique et sportive, ménage
- Charges liées au fonctionnement :
 - Eau - assainissement
 - Energie - électricité
 - Combustible
 - Télécommunications
 - Fournitures de petits équipements liés au fonctionnement de l'activité scolaire
 - Frais d'affranchissement

Les dépenses non listées ci-dessus relèvent de la compétence des communes.

4.3.3.2 - Gestion des activités périscolaires

- a) Gestion des activités périscolaires
- Création, aménagement, entretien et gestion des ALAE et des ALSH
 - Gestion du service de restauration scolaire
 - Gestion des cantines en s'appuyant sur une prestation fournie par un restaurateur privé sur le territoire du Donezan
- b) Actions en direction des collèges
- Gestion d'un internat dans le cadre de la mise en œuvre de la section sportive / nature du collège de Vicdessos

4.3.4 - Gestion de services en direction de la jeunesse

Sur les territoires des Vallées d'Aax, d'Auzat et du Vicdessos et du Donezan :

- a) Gestion d'ALSH juniors et adolescents
- b) Gestion de services aux adolescents : Information, animation, prévention, insertion, BIJ, clubs ados

4.3.5 - Gestion du service des accueils pour la petite enfance

- a) Construction, aménagement, entretien et gestion des crèches et halte-garderies
- Crèche familiale « Croque-lune » à Luzenac
 - Crèche halte-garderie « Croque-soleil » à Ax-les-Thermes
 - Crèche halte-garderie « Espace enfance Germain Authie » à Les Cabannes
 - Crèche Halte-garderie d'Auzat

4.3.6 - Gestion du service de restauration collective

- a) Construction, aménagement, entretien et gestion :
- d'une unité centrale de production à Luzenac
 - d'une cuisine centrale à Auzat
 - d'une cuisine relais à Luzenac (Santoulis)
 - d'offices de remise en température
 - Les Cabannes
 - Luzenac
 - Savignac
 - Mérens

- L'Hospitalet-près-l'Andorre
- Orlu
- Ax maternelle
- Quérigut
- Centre de loisirs d'Auzat
- Résidence Sauzeil à Vicdessos
- Centre d'accueil à Vicdessos

b) Sur le territoire des Vallées d'Ax, fourniture de repas au bénéfice d'organismes, d'entreprises et de personnes privées dans le prolongement de la compétence exercée en matière de restauration collective dont elle constitue un accessoire

4.3.7 - Activités sportives, culturelles et artistiques

a) Développement d'activités sportives, culturelles et artistiques sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

b) Sur le territoire des Vallées d'Ax, soutien financier en direction des associations intercommunales œuvrant dans le domaine de la culture, du sport, des personnes âgées, de la jeunesse, de la protection des biens et des personnes. Seront retenues au titre de ces associations celles qui dépassent le cadre communal (l'association devra attester d'un nombre d'adhérents extérieurs à la commune siège).

4.3.8 - Equipements et services accessibles au public

a) Construction d'une trésorerie à Ax-les-Thermes

b) Construction, animation et gestion du réseau de Lecture communautaire

- Bibliothèque centrale à Ax-les-Thermes, Points Lecture à Luzenac et Les Cabannes
- Actions et animation du réseau de Lecture sur le territoire du Donezan
- Un point lecture sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

c) Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'Intérêt Départemental de Pamiers-les-Pujols et autorisation d'adhérer au syndicat mixte constitué à cet effet

4.3.9 - Autres opérations particulières

4.3.9.1- Prévention en matière de sécurité routière dans les conditions définies au contrat local de sécurité sur le territoire des Vallées d'Ax

4.3.9.2 - Organisation d'événementiels sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

4.3.9.3 - Elaboration d'un schéma d'informatisation à destination des administrations et des usagers et acquisition des équipements nécessaires sur le territoire du Donezan

4.3.9.4 - Services à la personne – Solidarités - Santé

a) Gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination en Gériatrie (CLIC de la Haute Ariège)

b) Gestion d'un service de portage de repas à domicile

c) Gestion de services en faveur du maintien à domicile

d) Construction, aménagement et entretien d'un centre local d'action sociale à Luzenac

e) Réalisation et gestion d'infrastructures à destination de projets médico-sociaux ou de santé pluridisciplinaires

- Maisons de santé Ax-les-Thermes, Vicdessos
- Cabinet médical et parapharmacie à Quérigut
- Création, aménagement et gestion de centres de santé, y compris création et adhésion à un Groupement d'Intérêt Public (GIP), créé à cet effet

4.3.10 – Mobilités – Transports

4.3.10.1– La Communauté de Communes de la Haute-Ariège n'est pas Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

4.3.10.2 – Etudes en vue de la définition d'une politique communautaire en matière de mobilités, organisation et gestion de services communautaires de mobilités par conventionnement avec la Région Occitanie, en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de second rang.

4.3.10.3 - Gestion du service accompagnement transport scolaire

ARTICLE 5 : AUTRES MODALITÉS D'INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES

- La communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun, dans les conditions fixées dans le règlement adopté à cet effet.

- En vertu des dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT, les prestations de services assurées par la communauté de communes pour le compte de ses communes membres, d'autres collectivités territoriales ou d'autres EPCI seront retracées dans un budget annexe.

Pour des communes non-membres cette habilitation ne peut porter que sur des interventions réalisées en cas de carence de l'initiative privée.

Les interventions réalisées au titre de ces prestations donneront lieu à convention entre la Communauté de Communes et l'organisme et les tiers concernés.

Ce budget annexe présentera les dépenses afférentes à ces prestations de service, et comprendra les recettes correspondant au produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré, et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Ces prestations de services pourront être conclues pour toute opération d'intérêt communal, dès lors qu'elles relèvent des compétences de La communauté de communes.

Comme le prévoit l'article L.5211.56 précité, ces dispositions ne s'appliquent pas à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une collectivité ou d'un autre EPCI qui est retracée budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Dans ce cas, la Communauté de Communes qui assure la réalisation simultanée d'investissements de même nature pour le compte de plusieurs collectivités ou EPCI, peut passer un seul marché public dans le cadre de la loi MOP.

- La communauté de communes pourra intervenir hors périmètre sous réserve d'une convention de mandat.

- La communauté de communes pourra intervenir pour créer et gérer des groupements de commandes avec ses Communes membres. Dans ce cas et en vertu de l'article L 52211-4-4 du CGCT, et indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelques soient les compétences qui lui ont été transférées, la communauté de communes pourra mener tout ou partie de la procédure de passation et pourra exécuter un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 6 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile. Le président est obligé de convoquer le conseil à la demande du tiers au moins des délégués du conseil.

La durée du mandat des membres du conseil correspond à celle du mandat municipal.

ARTICLE 7 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Dans le cadre de la loi, le conseil communautaire peut déléguer le règlement de certaines affaires au bureau communautaire.

ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT

Il est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Dans le cadre de la loi, le conseil communautaire peut déléguer le règlement de certaines affaires au Président.

ARTICLE 9 : LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les ressources de la communauté de communes de la Haute Ariège comprennent :

- 1) les ressources fiscales perçues directement par la communauté de communes,
- 2) le produit des taxes, redevances et contributions directes qu'elle est habilitée à percevoir,
- 3) les contributions éventuelles des communes,

- 4) le revenu des biens meubles et immeubles,
- 5) les subventions,
- 6) les produits des dons et legs,
- 7) les sommes qu'elle reçoit des administrations, des associations et des particuliers en échange de services rendus.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Foix, le 16 septembre 2022
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Dominique FOSSAT

Annexe 1

LISTE DES ACCÈS AUX SITES DE CANYONING DE LA VALLÉE DE VICDESSOS, DÉCLARÉS COMMUNAUTAIRES LES ACCES AUX SITES SUIVANTS

Canyon de L'Artigue amont et aval (depuis parking de l'Artigue)

Canyon de Subra (depuis parking des chalets du Montcalm)

Canyon de Belcaire amont et aval (depuis parking de Rémoul, hameau au-dessus de L'Artigue)

Canyon de Marc (depuis parking de Marc)

Canyon d'Argansou amont et aval (depuis parking de Hourre)

Canyon de Saleix (depuis parking de Saleix)

Cascade des Cabres (au bord de la RD, descend de Sem)

Canyon de Gnioure (depuis parking de Bouychet)

Canyon de l'Escales (depuis parking de Bouychet)

Canyon d'Estats amont et aval (depuis le refuge du Pinet)

Randonnée aquatique pont de Gers

Annexe 2

LISTE DES ITINERAIRES DE RANDONNEE COMMUNAUTAIRES

TERRITOIRE DES VALLEES D'AX :

- la portion de grande randonnée GRID traversant les vallées d'Ax, référencé dans le topoguide 1090 de la FFRando,
- la portion de grande randonnée GR107 traversant les vallées d'Ax, avec ses variantes GR107c et GR107V, référencé dans le topoguide 1097 de la FFRando
- la portion de grande randonnée GR7 traversant les vallées d'Ax, avec sa variante GR7B (pas de topoguide),
- la portion de grande randonnée GR Transfrontalier traversant les vallées d'Ax, référencé dans le topoguide-1098 de la FFRando
- la grande randonnée de pays Tour des Montagnes d'Ax,
- la grande randonnée de pays Tour des Pérics
- les itinéraires numérotés de 1 à 23 et référencés dans le topoguide d'un village à l'autre, excepté la montée 1ère Bazerque-plateau de Bonascre (réservée à la pratique VTT de descente de la station selon arrêté municipal d'Ax)
- les itinéraires intitulés Piparlan, Toudous et sa variante, référencés dans le topoguide d'un village à l'autre,
- les itinéraires numérotés de 24 à 43 et référencés dans le topoguide Lacs et Torrents,
- les itinéraires de VTT numérotés de 1 à 21 et référencés dans le topoguide Espace VTT-FFC Vallées d'Ax,
- la portion de la Grande Traversée de l'Ariège à VTT traversant les Vallées d'Ax, référencé dans le topoguide Grande Traversée Ariège-Pyrénées éditions Chamina,
- l'itinéraire en rive gauche de l'Oriège entre le Fanguil et les Forges d'Orlu,
- les itinéraires balisés inscrits au Plan Départemental de la Randonnée mais non référencés dans des topoguides :
 - itinéraire reliant le signal du Chioula et Tignac,
 - piste reliant le col du Chioula au signal du Chioula,
 - itinéraire reliant Verdun à Sinsat par la D220 et Sinsat et Bouan par le chemin de Coumo (église de Sinsat),
 - itinéraire reliant Unac et Perles entre les circuits n°11 et n°13 du topoguide d'un village à l'autre,
 - itinéraire (piste forestière) entre Goulours et le parking de la Dent d'Orlu (commune d'Ascou). - itinéraire reliant le col de Marmare et la crête du St Barthélemy en contournant la carrière de Trimouns,
 - itinéraire reliant la Dent d'Orlu au col de l'Egüe.

TERRITOIRE D'AUZAT ET DU VICDESSOS :

NOM ITINERAIRE
Auzat -Château d'Olbier - Goulier
Vicdessos-Goulier
Boucle Auzat-Saleix
Sem Vicdessos
Sem-Vicdessos (dolmen-cascade-dépôt munition)
Vicdessos-Orus
Vicdessos-Camplong-Ilhier
Vicdessos-Chapelle-Sentenac
Sentenac-Orus-Ilhier-Lapège (jusqu'à la limite communale de Lapège)
Auzat-Ensem-Ourre-Escales-Marc
Goulier-Rizoul-Sem
Marc-Mou nicou-Carafa
Port de Lers-Bernadouze-Matché
Port de Lers-La Ganioule-Suc
Marc-Lartigue-Passerelle 1400
Parking Lartigue-Cascade-chemin Fontanal-chalet du Montcalm
Saleix-col de la Crouzette-crête de Bège
Marc-Mounicou-Prunadière-Artiès-Pradières+acqueduc
Sem-Grail-col de Lercoul-Ste Tanoque-Lercoul
Goulier-Rizoul-Piste Esquérus-Grail
Siguer-Lercoul
Siguer-Gesties
Gesties-Chapelle-Bois de Nayan (jusqu'à la limite communale de Capoulet)
Gestiès-col de Gamet
Col de Gamel-Pla de Montcamp-col de Sasc
Gestiès-Peyriguel
Bouychet-Passerelle la Peyre
Goulier-Chemin horizontal-Coumasse grande
Stèle-Fontaine Brosquet-Goulier neige
Marc-AqueducGR10 Bassiès (fontaine)
Pradières-Chemin Izourt (Coumasse grande)
Pradières-Etang Izourt
Passerelle 1400-verrou Belcaire-verrou Mespelat
Barrage Soulcem-ruisseau Picot
Ruisseau Siouré-Laramade
Gestiès-Pic du midi de Siguer-Brouquenat-Port de Siguer
Bouychet-Etang de Gnioure-refuge du Fourcat
Marc-Ciraras-bois Mourillon
Passerelle 1400-Montestaure
Sentier de la Porta del Cel entre Montestaure et le refuge du Pinet
Passerelle 1400-Pique Rouge de Bassiès
Boucle refuge de Bassiès-Pique rouge de Bassiès par les Etangs Lavants
Boucle Pic des 3 Seigneurs par Etang d'Arbu
Boucle des Etangs Picots
Boucle Pics de Carausans et de Cabayrou-Port du Rat
Accès Montcalm et Pic Estats depuis GRT
Boucle Etang Sourd
Boucle des Etangs de Lagardelle

NOM ITINERAIRE
Boucle des Etang Roumazet-Etang Soucarane-Montée port de Roumazet-Port de Bouet par Pic de la Rouge
Boucle Médecourbe-Port de Bouet
Lercoul-Col de Grail-Pic du Garbier-Pic Sarrasi
Pic Sarrasi-Pique d'Endron
Refuge Fourcat-Pic de Tristagne
Refuge Fourcat-Etangs Petsiguer
Etangs Redouneilles
Pic Malcaras
La portion de grande randonnée GR10 traversant le Vicdessos avec ses variantes GR10A et GR10B référencé dans le topoguide 1090 de la FFRandoet autres variantes
La portion de grande randonnée GR Transfrontalier traversant le Vicdessos référencé dans le topoguide 1098 FFRando
La grande randonnée de Pays Tour des 3 Seigneurs

TERRITOIRE DU DONEZAN :

NOM ITINERAIRE RANDONNEE
Tour de Montferri
Font d'Argent
La Bruyante
Chalet des Hares
Plaine d'Artigues
Tour des barrages
Boucle du château
Mas d'Amcorps-Argentinousse
Campagna
Tour des villages
Col de Sira
Etang Quérigut - Roc de l'hermite
Pic de Tarbésou
Etangs de Rabassoles - Pic de Tarbésou
Etang du Laurenti
Etang de Balbonne
Etang Estagnet - Pic Llauses
Etangs Camisette - Pic Camisette
Roc Blanc
Pic de Madres
Portion de grande randonnée GR7 traversant le Donezan avec ses variantes GR7A et GR7B (pas de topoguide)
La grande randonnée de Tour de Pays Tour du Donezan
Itinéraire reliant Mijanès au col de Pailhères passant par le col de Ginesta
NOM ITINERAIRE VTT
Les hauts plateaux
Bac d'Aude
La Fondue
Chemin royal
Pailhères
Sentier botanique